



Service Public
Fédéral
FINANCES

[JOBS](#)[E-SERVICES](#)[CONTACT](#)

> [Accueil](#) / [Actualités](#) / [Coronavirus - Mesures de soutien supplémentaires : impôt des sociétés, morales, impôt des non-résidents, impôt des personnes physiques, TVA et précompte professionnel](#)



i CORONAVIRUS : NOS INFOCENTERS ET BUREAUX NE SONT PLUS ACCESSIBLES AU PUBLIC. PLUS D'INFORMATIONS DANS NOTRE ACTUALITÉ.



CORONAVIRUS - MESURES DE SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRES : IMPÔT DES SOCIÉTÉS, IMPÔT DES PERSONNES MORALES, IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS, IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES, TVA ET PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

date:

18 mars 2020

Les entreprises qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus (COVID-19) ont déjà pu demander des [mesures de soutien auprès du SPF Finances](#).

Afin de créer une marge de manœuvre financière pour ces entreprises et entrepreneurs, le gouvernement fédéral a maintenant pris des **mesures supplémentaires** pour atténuer autant que possible l'impact financier du virus.

[Report du délai d'introduction des déclarations ISoc, IPM et INR-soc avec date limite du 16 mars au 30 avril 2020 inclus](#)

Les contribuables ont un délai supplémentaire **jusqu'au jeudi 30 avril 2020** minuit pour rentrer les déclarations à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents - sociétés.

Ce délai supplémentaire vaut uniquement pour les déclarations avec une date limite d'introduction du 16 mars au 30 avril 2020 inclus.

[Report du délai d'introduction des déclarations TVA DÉCLARATIONS PÉRIODIQUES](#)

Déclaration relative à/au...

Délai reporté au...

Février 2020	6 avril 2020
Mars 2020	7 mai 2020
1 ^{er} trimestre 2020	7 mai 2020

Vous êtes un [starter](#) ou vous avez une [autorisation pour la restitution mensuelle](#), et vous souhaitez bénéficier du remboursement mensuel de votre crédit TVA ? Dans ce cas, un report est également accordé, mais seulement jusqu'au 24 du mois suivant la période de déclaration.

RELEVÉS INTRACOMMUNAUTAIRES

Relevé relatif à/au...	Délai reporté au...
Février 2020	6 avril 2020
Mars 2020	7 mai 2020
1 ^{er} trimestre 2020	7 mai 2020

LISTE ANNUELLE DES CLIENTS ASSUJETTIS

- Délai reporté au **30 avril 2020**.
- Si vous avez cessé votre activité : au plus tard à la fin du 4^e mois après l'arrêt des activités soumises à la TVA.

Paiement de la TVA et du précompte professionnel

Vous obtenez un **report automatique** de **deux mois** pour le paiement de la TVA et du précompte professionnel sans devoir payer d'amendes ou d'intérêts de retard.

Ce report concerne :

TVA

Paiement relatif à...	Délai reporté au...
Déclaration mensuelle - février 2020	20 mai 2020
Déclaration mensuelle - mars 2020	20 juin 2020
Déclaration trimestrielle - 1 ^{er} trimestre 2020	20 juin 2020

PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

Paiement relatif à...	Délai reporté au...
Déclaration mensuelle - février 2020	13 mai 2020
Déclaration mensuelle - mars 2020	15 juin 2020
Déclaration trimestrielle - 1 ^{er} trimestre 2020	15 juin 2020

Outre ce report automatique de paiement, il est possible également de demander l'application [des mesures précédemment annoncées](#) pour le paiement des dettes relatives à la TVA et au précompte professionnel. Via cette demande, des délais de paiement supplémentaires, une exemption d'intérêts de retard et/ou une remise d'amende pour retard de paiement peuvent être accordés.

Paiement de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés

Un délai supplémentaire de deux mois sera automatiquement accordé, en plus du délai normal, pour le paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de l'impôt des personnes morales, de l'impôt des non-résidents.

Cette mesure s'applique au décompte des impôts, exercice d'imposition 2019, établis à partir du 12 mars 2020.

Le paiement des dettes relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés, y compris celles établies avant le 12 mars 2020, est également soumis aux [mesures d'aide annoncées](#) et à des délais de paiement supplémentaires, à l'exemption d'intérêts de retard et/ou à la remise d'amendes pour retard de paiement, sur demande.

[précédent](#)

[HOME](#)

[SUR LE SPF](#)

[FISCONETPLUS](#)

[INFOTHÈQUE](#)

[STATISTIQUES ET ANALYSES](#)

[MARCHÉS PUBLICS](#)

[TRAVAILLER CHEZ NOUS](#)

[CONTACT](#)

SUIVEZ-NOUS



PLAINTES

SUR NOS PRESTATIONS

[DISCLAIMER](#)

[VIE PRIVÉE](#)

[ACCESSIBILITÉ](#)

[SITEMAP](#)

[WEBMASTER](#)

[PRESSE](#)

© SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES